



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Marcel CONSTANTIN, Jean-Philippe GUILLAUD, Andrée GUILLAUD, Béatrice FEUILLOIS, Sébastien PEROUSE

Était excusé : Gérard REGEAMORTEL donne pouvoir à Jean-Yves ROUX

Étaient absents : Candice GRECO
Christian BARBERET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 23 février 2026

1. Délibération – Vote du Compte Financier Unique 2025
2. Délibération – Affectation du résultat
3. Délibération – Vote des subventions 2026
4. Délibération – Vote du Budget Primitif 2026
5. Délibération – Devis travaux de voirie - Elagage/Broyage
6. Délibération – Devis GAEC Vacher fleurissement
7. Délibération – Maintien compétence « distribution d'électricité »
8. Délibération – Boucle cyclo-touristique - Vals du Dauphiné
9. Planning tenue du bureau de vote – Elections municipales
10. Informations et questions diverses

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal le projet de budget et les documents budgétaires afférents au moins douze jours avant l'ouverture de la présente séance.

1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 20 janvier 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité (*à l'exception de Sébastien PEROUSE qui ne prend pas part au vote étant absent lors de la séance du 20 janvier 2026*).

2. Délibération – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire prend la présidence de la séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Madame Béatrice FEUILLOIS prend la place de secrétaire de séance pour cette délibération.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
- Vu** le budget primitif de l'exercice 2025,
- Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 de la commune de Vasselin,
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vasselin,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vasselin ;
- ❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vasselin comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	304 099,79 €
Recettes	313 490,17 €
Résultat de l'exercice	9390,38 €
Résultat antérieur reporté	159 303,87 €
Résultat à la clôture	168 694,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	293 902,73 €
Recettes	39 376,78 €
Résultat de l'exercice	-254 525,95 €
Résultat antérieur reporté	162 687,50 €
Résultat à la clôture	-91 838,45 €

Le compte financier unique sera transmis aux services compétents pour enregistrement et publication.

Il est également mis à disposition du public en mairie conformément aux dispositions légales en vigueur.

3. Délibération – Affectation du résultat

Il convient en application des dispositions budgétaires et comptables M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	304 099,79 €
Recettes	313 490,17 €
Résultat de l'exercice	9390,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (2024)	159 303,87 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	168 694,25 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	293 902,73 €
Recettes	39 376,78 €
Résultat de l'exercice	-254 525,95 €
Résultat de fonctionnement reporté (2024)	162 687,50 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-91 838,45 €

BESOIN DE DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT :

Solde de clôture 2025	-91 838,45 €
Restes à réaliser en dépenses	-95 197,69 €
Restes à réaliser en recettes	277 600,34 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2025	90 564,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	304 099,79 €
Recettes	313 490,17 €
Résultat de l'exercice	9390,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (2024)	159 303,87 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	168 694,25 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	293 902,73 €
Recettes	39 376,78 €
Résultat de l'exercice	-254 525,95 €
Résultat de fonctionnement reporté (2024)	162 687,50 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-91 838,45 €

BESOIN DE DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT :

Solde de clôture 2025	-91 838,45 €
Restes à réaliser en dépenses	-95 197,69 €
Restes à réaliser en recettes	277 600,34 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2025	90 564,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses/001	91 838,45 €	
Fonctionnement	Recettes/002		168 694,25 €

4. Délibération – Vote des subventions 2026

M. le Maire propose de voter les subventions « engagées » communales 2026.

Subventions 2026	
ADMR local 2026 (1 € par habitant : 466 habitants INSEE 1 ^{er} janvier 2026)	466,00 €
Sou des écoles du RPI 22 €/élève x 37 élèves	814,00 €
Centre Social Odette Brachet (2 € par habitant : 466 habitants INSEE 1 ^{er} janvier 2026)	932,00 €
Centre Social Odette Brachet - Dotation solidarité 2026	1396,00 €
Total	3608,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** les subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

5. Délibération – Vote du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif 2026 a été étudié entre M. le Maire et les deux adjoints, puis validé en réunion de la commission finances le 02 février 2026.

Vu les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après présentation du Budget Primitif 2026,

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	462 528,19 €	462 528,19 €
Investissement	417 928,74 €	417 928,74 €

La section de fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'investissement est votée par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 ;

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération - Devis travaux de voirie - Elagage/Broyage

Monsieur le Maire demande conformément à la procédure visant à éviter les conflits d'intérêt à Sébastien PEROUSE de sortir étant le gérant de l'entreprise GSP Services, il ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2026,
- Vu** le dossier de consultation des entreprises,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'élagage des arbres et le broyage de la végétation sur les accotements des routes communales afin de garantir la sécurité des usagers, le maintien de la visibilité et la bonne conservation du domaine public routier ;
- que ces travaux contribuent à la prévention des risques liés à la chute de branches, à l'envahissement de la chaussée et à la dégradation des infrastructures routières.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

	GSP Services	EURL Florian PEROUSE	Jérémy BLANC	Gaëtan PATRICOT
Prix total HT	7047,00 €	6400,00 €	5000,00 €	5645,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise Jérémy BLANC ;
- ❖ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
- ❖ **D'INSCRIRE LA DEPENSE** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 615231.

7. Délibération – Devis GAEC Vacher fleurissement

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2026,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GAEC Vacher :

- **611,50 € HT soit 672,65 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise GAEC Vacher ;
- ❖ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
- ❖ **D'INSCRIRE LA DEPENSE** au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 – article 60633.

8. Délibération - Maintien compétence « distribution d'électricité »

Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après lecture du courrier du Président TE 38 Monsieur Bertrand LACHAT, après que Jean Phillipe GUILLAUD ait attiré l'attention sur la difficulté à se prononcer avec la connaissance d'un seul versant des argumentaires le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ❖ **REPORTER** cette question lors d'un prochain conseil, en effet, les membres présents souhaitent avoir plus d'informations avant de se prononcer.

Marcel CONSTANTIN souligne que cette situation illustre l'importance des responsables et référents qui sont désignés au sein du conseil municipal, dont le rôle est précisément de maîtriser les sujets et de livrer aux autres membres élus les informations utiles et pertinentes afin de pouvoir se forger un avis sur des problématiques.

9. Boucle cyclo-touristique - Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 23 septembre dernier :

« Nous avons reçu en mairie le 12 septembre un représentant de la Direction Départementale des mobilités en raison du projet de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné de finaliser l'itinéraire de boucles cyclo touristiques dont une passe sur trois communes des Balcons du Dauphiné. Il est donc impératif d'obtenir l'accord de ces communes pour mener à bien ce projet. En ce qui concerne Vasselin il s'agit d'une courte portion sur le plateau. Il convient aujourd'hui de donner un accord de principe et non pas de prendre une délibération car cette dernière étape nécessite que les trois communes concernées (St Sorlin-Vignieu-Vasselin) aient donné leur accord. »

Les membres présents émettent un avis favorable à l'exception de Sébastien PEROUSE qui est contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 1 voix contre (Sébastien PEROUSE) et 6 voix pour de :

- ❖ **DONNER** son accord pour l'itinéraire de boucles cyclo touristiques, projet de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.
- ❖ **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches à effectuer.

10. Planning tenue du bureau de vote – Elections municipales

L'organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 demande la réalisation d'un planning pour la tenue du bureau de vote.

Fin de la séance à 20h15.